

DECISION
du Comité de Ministres
renouvelant le mandat
d'un Secrétaire général adjoint
de l'Union économique Benelux
M (90) 5

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu l'article 34, alinéa 3, du Traité d'Union,

A pris la présente décision :

Article 1^{er}

Le mandat de Madame M.R. BERNA, Secrétaire général adjoint de l'Union économique Benelux, est renouvelé pour une période de cinq ans.

Article 2

La présente Décision entre en vigueur le 1^{er} septembre 1990.

FAIT à Bruxelles, le 29 juin 1990.

Le Président du Comité de Ministres,

H. van den BROEK